



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Affiché le

ID : 034-213401268-20230214-2023_006CCAS-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2023-006

Réf : FINANCES
LOCALES

Objet : Autorisation
de versement
d'avance d'une
subvention vers le
budget CCAS

Date de convocation :
9 février 2023

Date d'affichage :
10 Février 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 22

Présents :14

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent, Pierre GARRE.

Absente ayant donné procuration :

LACOUCHE Maxence (procuration à Thierry BALDACCHINO)

GUYARD Angeline (procuration à Jean- Claude SABATIER)

ARONOFF Emmanuel (procuration à Michel CANOVAS)

Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Laurent BURGAT.

Mmes Nathalie DANIEL, Nathalie PEREZ, Lise VIDAL.

Mme Florence MECHE a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de fonctionnement et de financement du budget du Centre Communal d'Actions Sociales.

Il propose à l'assemblée d'autoriser le versement d'une avance de subvention au Centre Communal d'Actions Sociales avant le vote du budget à hauteur de **5.000 €** pour faire face aux premières dépenses de l'année 2023.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise le versement d'une avance de subvention sur le budget du Centre Communal d'Actions Sociales pour un montant de **5.000 €**.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,
Le Maire.

